

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Produit

FLUXO P139

Version 1

Date

31/03/2017

Page

1/6

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de Produit

Nom Commercial : FLUXO P139

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Pénétrant Coloré - Sensibilité 2 - pour contrôle par ressuage

Restriction d'Emploi : Aucun(e) à notre connaissance

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

SREM TECHNOLOGIES

 14, rue des frères Chappe
 Tél: +33 (0)2.43.48.15.10

 ZI Ouest
 Fax: +33 (0)2.43.45.25.26

 72200 La Flèche
 e-mail: info@srem.fr

www.srem.fr

1.4 Numéro d'appel d'Urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la Substance ou du Mélange

Toxicité par Aspiration – Catégorie 1 H304 : peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

Irritation Cutanée – Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation cutanée

Irritation Oculaire - Catégorie 2 H319 – Provoque une sévère irritation des yeux

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

2.2 Eléments d'Etiquetage

Pictogrammes de Danger





Mention d'Avertissement

DANGER

Mentions de Danger

H304 - peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseil de Prudence

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un Centre anti poison ou un médecin

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Produit

FLUXO P139

Version 1

Date

31/03/2017

2/6

P331 - NE PAS faire vomir.

P501 Eliminer le contenu / le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres Dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité.

SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non Applicable

3.2 Mélanges

Composants	N° CAS N° CE	Classification (1272/2008)	Concentration (%)
Distillats légers (pétrole) hydrotraités	64742-47-8 265-149-8 01-2119456620-43	Asp. Tox. 1 (H304) EUH066	> 50
Alcool éthoxylé propoxylé	120313-48-6	Skin Corr Cat 2 (H315) Aquatic Acute 1 (H400) H412	10 - 20%
Alcool éthoxylé	68131-40-8	Skin Corr Cat 2 (H315) Eye Dam Cat 1 (H318)	< 10 %

Voir la section 16 pour le texte intégral des phrases H mentionnées ci-dessus.

Distillats légers (pétrole) hydrotraités : Note H : la classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent uniquement à la ou aux propriété(s) dangereuse(s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les exigences de l'article 6 de la présente directive visant les fabricants, les distributeurs et importateurs de cette substance, s'appliquent à tous les autres aspects de la classification et de l'étiquetage. L'étiquette définitive devra se conformer aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la présente directive.

La présente note s'applique à certaines substances dérivées du charbon et du pétrole ainsi qu'à certaines entrées de groupes de substances, figurant à l'annexe I.

Distillats légers (pétrole) hydrotraités: Note P: Teneur en benzène < 1 ppm (CAS: 71-43-2) => La classification cancérogène n'est pas appliquée car la teneur en poids est inférieure à 0.1 %

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1 <u>Description des premiers secours</u>

Conseil général : Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin

En cas d'ingestion : NE PAS PROVOQUER DE VOMISSEMENT - se rincer la bouche à l'eau

> Si les troubles se prolongent, consulter un médecin : Doucher immédiatement et abondamment à l'eau

En cas de projection dans les yeux Si les troubles se prolongent, consulter un médecin En cas de contact : Laver soigneusement l'épiderme au savon doux et à l'eau.

avec la peau Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'inhalation : Amener à l'air libre - Si les troubles se prolongent, consulter un médecin

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes : Peut provoquer somnolence et vertiges

Risques : Effets Irritants



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Produit

FLUXO P139

Version 1

Date

31/03/2017

Page

3/6

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'Extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, CO₂, Poudre sèche

Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau

5.2 Dangers Particuliers résultant de la substance ou du mélange

: Peut dégager des gaz toxiques en cas d'incendie (CO2 – Monoxyde de Carbone)

5.3 Conseils aux pompiers

: en cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome

SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions Individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Porter un équipement de protection individuelle

6.2 Précautions pour la protection de l'Environnement

: Eviter la pollution des eaux et du sol – ne pas déverser

6.3 Méthodes et Matériel de confinement et de nettoyage

: Endiguer les fuites et récupérer à l'aide d'un absorbant inerte (sable, terre)

Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé.

6.4 Référence à d'autres sections

: Se reporter au chapitre 8 et 13

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avant de manipuler, le personnel à risque sera averti des risques présentés par ce produit, des précautions à observer et des mesures à prendre en cas d'accident

Assurer une ventilation suffisante en cas de risques de formation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants imperméables et des lunettes de protection. Se laver soigneusement les mains après manipulation du produit - Conserver dans les emballages d'origine

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker loin des sources de chaleur. N'utiliser que des récipients résistants aux hydrocarbures. Conserver les récipients fermés en dehors de leur utilisation - Conserver dans un endroit frais et bien ventilé

7.3 <u>Utilisations finales particulières</u>

: Pénétrant Coloré - Sensibilité 2 - pour contrôle par ressuage



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Produit

FLUXO P139

Version 1

Date

31/03/2017

Page

4/6

SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de Contrôle

Composants	CAS n°	
Distillats légers (pétrole) hydrotraités	64742-47-8	$VME = 1000 \text{ mg/m}^3$ $VLE = 1500 \text{ mg/m}^3$

8.2 Contrôles de l'Exposition

Mesures Techniques : Prévoir une ventilation d'évacuation

S'assurer de la proximité d'une douche oculaire à côté du poste de travail

Ne pas inhaler les gaz et les vapeurs. Eviter tout contact avec les yeux ou la peau

Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire approprié si des niveaux d'exposition sont

supérieurs aux valeurs limites - Filtre pour vapeur organique (type A)

Protection des mains : Porter des gants imperméables résistants aux hydrocarbures - Gants en nitrile

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection appropriés résistants aux produits chimiques

Conseils Généraux : Ne pas déverser, éviter la pénétration dans le sous-sol

SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide

Aspect : limpide rouge intense

Odeur : caractéristique

Point éclair : 82°C minimum (ISO 2719)

 $\begin{array}{lll} \text{Densit\'e} & : 855 \text{ kg/m}^3 \text{ } (20^{\circ}\text{C}) \\ \text{Viscosit\'e} & : \text{environ } 3\text{mm}^2\text{/s } (40^{\circ}\text{C}) \\ \text{Point d'\'ebullition} & : > 200^{\circ}\text{C (EN ISO } 3405) \\ \text{Temp\'erature d'auto-inflammation} & : > 230^{\circ}\text{C (ASTM E659)} \end{array}$

Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Limites d'inflammabilité dans l'air : limite inférieure : 0.5% limite supérieure : 6%

Solubilité dans l'eau : non miscible

9.2 Autres informations

SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

: Pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité Chimique

: Stable dans des conditions normales d'utilisation

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air

10.4 Conditions à éviter

: Tenir à l'abri des sources chaudes, de flammes, et sources d'inflammation



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Produit

FLUXO P139

Version 1

Date

31/03/2017

Page

5/6

10.5 Matières incompatibles

: Ne pas exposer aux agents fortement oxydants, aux acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Pas de décomposition dans des conditions normales d'utilisation et de stockage

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Composants	DL50 Oral	DL50 Dermal	CL50 Inhalation
Distillats légers (pétrole) hydrotraités	> 5000 mg/kg (rat)	> 5000 mg/kg (lapin)	$> 5000 \text{ mg/m}^3 \text{ (rat)}$

<u>Inhalation</u>: De fortes concentrations de vapeurs peuvent être irritantes pour les voies respiratoires

<u>Peau</u>: Un contact fréquent ou prolongé avec la peau peut dessécher la peau et provoquer des irritations.

<u>Yeux</u>: Un contact avec les yeux peut provoquer des irritations.

SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Composants	EL50 (48h) daphnie	LL50 (96h) poisson
Distillats légers (pétrole) hydrotraités	> 1000 mg/L	> 1000 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

: Données non disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

: Peu probable

12.4 Mobilité dans le sol

: Données non disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

: Ce produit ne contient pas de substances PBT ou VPVB

12.6 Autres effets néfastes

SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 <u>Méthodes de Traitement des Déchets</u>

Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel

La seule méthode d'élimination autorisée en France est la récupération par un ramasseur agréé

Les emballages souillés ne sont pas repris, ils doivent être remis à un ramasseur agréé

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Marchandise NON DANGEREUSE

14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies

Marchandise NON DANGEREUSE

14.3 Classe(s) de danger pour le Transport



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Produit FLUXO P139 Version 1 Date 31/03/2017 Page 6/6

Marchandise NON DANGEREUSE

14.4 Groupe d'Emballage

Marchandise NON DANGEREUSE

14.5 Dangers pour l'Environnement

Non

- 14.6 Précautions Particulières à prendre par l'utilisateur
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe 2 de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 <u>Réglementations / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</u>

Liste de substances extrêmement préoccupantes :

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement CE n° 1907/2006 - Article 57)

Maladies professionnelles:

Tableau 84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Evaluation de la Sécurité chimique

: Données non disponibles

SECTION 16 - AUTRES DONNEES

La réglementation européenne impose que toutes les phrases H citées au paragraphe 3 (informations sur les composants) apparaissent dans ce paragraphe. En fonction de leur concentration dans le produit final, ces phrases n'apparaissent pas sur l'étiquette. C'est pourquoi des phrases ou sigles apparaissant dans ce paragraphe peuvent ne pas apparaître sur l'étiquette.

Phrases de Risques dont il est question section 2 et 3

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

<u>Type d'utilisation</u> : Se reporter à la Fiche Technique Consommable

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus, lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.